Journal de Roubaix

Cinquante-deuxième année. — N° 156. Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX MERCREDI 5 JUIN 1907

TARIF D'ABONNEMENTS — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes : Trois mois..... 5 francs; Six mois..... 9 —; Un an..... 16 —. Les autres Départements et l'Etranger le port en sus. Agence particulière à Paris, 96, rue Vaydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION : ROUBAIX : 71, Grande-Rue ; TOURCOING : 5, rue Carnot

ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES — A Roubaix..... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. A Tourcoing..... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5. A Mouscron..... Chez M. Henri Lefebvre, rue de la Station. A Paris et à Bruxelles..... Dans les agences de publicité. En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux kiosques

LE VOL DE COFFRE-FORT RUE DES LONGUES-HAIES A ROUBAIX

Les débats aux Assises. -- Violent incident. -- Les condamnations

HUIT PAGES 5 Centimes

Les débuts de M. Alapetite

Après quelques mois consacrés à visiter et à étudier la Tunisie M. Alapetite commence à agir. Il vient de prendre sa première mesure importante. Elle témoigne d'une louable préoccupation du bien-être de nos protégés.

Un des plus grands défauts des indigènes de l'Afrique du nord est l'imprévoyance. Est-ce un trait inhérent au caractère de la race? Il ne semble point. Car certains d'entre eux, placés dans des conditions particulières, comme les Djerbiens, les Kabyles, la plupart des habitants des villes, s'entendent beaucoup mieux à régler leur vie. Il faut plutôt y voir un résultat historique. Les malheureuses populations des plaines ont été pendant si longtemps soumises à des régimes de brigandage et de spoliation qu'elles ont fini par se décourager et par se déshabituer de toute pratique d'économie. Leur ambition se borne aujourd'hui à vivre au jour le jour.

Quoi qu'il en soit, cette imprévoyance est une des plaies de l'Afrique. Elle y entretient la misère à l'état permanent. Si, depuis 1867, on n'y a pas revu de vraie famine faisant périr les gens par centaines, dès qu'une récolte manque, — et le cas est fréquent dans un pays où les pluies sont très irrégulières, — les indigènes, n'ayant point de réserves, en sont réduits à se nourrir de mauves cuites et de racines sauvages. Et le gouvernement est obligé d'intervenir. S'il n'avançait pas le grain nécessaire, des tribus entières se trouveraient dans l'impossibilité d'ensemencer pour l'année suivante. Pour assurer la continuité des travaux agricoles, il doit faire des prêts de semence.

Ce serait donc dit le *Temps*, la plus heureuse des transformation sociales si on améliorait les mœurs des Arabes et si on leur réapprenait à procurer eux-mêmes des garanties contre les mauvaises chances possibles. A ce point de vue, la Tunisie, qui devrait être en toutes choses un modèle pour notre politique indigène, s'était laissé distancer considérablement par l'Algérie. Depuis longtemps, sous l'impulsion des officiers de bureau arabe et des administrateurs, il s'était créé des sociétés de prévoyance indigènes dans ce dernier pays, et depuis qu'une loi du 14 avril 1893 leur a conféré la personnalité civile, elles ont pris un admirable développement. A la fin de 1905 on en comptait 173, comprenant 462.682 sociétaires et possédant un actif de 14 millions. Leur capital dépasse ainsi dès maintenant de beaucoup toutes les sommes que le gouvernement aurait jamais pu mettre à la disposition de la population en cas de calamité. Non seulement elles viennent en aide à leurs adhérents dans les mauvaises années, mais elles les aident de leur crédit pour leur permettre de se procurer des instruments agricoles perfectionnés ; c'est en grande partie par leur intermédiaire que dans la seule province d'Oran les indigènes ont acheté près de dix mille charrues françaises depuis quelques années.

M. Alapette a jugé que la Tunisie ne pouvait pas rester étrangère à un mouvement aussi intéressant. Il vient de faire rendre par le bey un décret qui y organise des institutions semblables. Inspiré par la législation algérienne, ce décret en reproduit les principales dispositions, et profitant de l'expérience acquise, il les complète en donnant aux sociétés de prévoyance une assiette plus solide encore et en élargissant leur rôle. Il en est créé une dans chacun des 35 caïdats de la régence. L'adhésion y est facultative. Les cotisations seront perçues sous forme de centimes additionnels ajoutés aux impôts directs, et les perceptions seront faites par les agents de la direction de la finance. Les sociétés n'auront pas seulement pour but de fournir des semences à leurs adhérents ; elles les aideront à développer leurs cultures et leurs plantations, à améliorer et à augmenter leur outillage agricole et leur troupeau. Elles donneront des secours temporaires aux indigènes pauvres, en cas de maladie, d'accident ou de calamité agricole. Elles leur faciliteront les moyens de contracter des assurances collectives contre l'incendie et la grêle. Elles sont autorisées à créer dans leur sein des associations coopératives d'achat et de vente. Enfin elles pourront faire aux indigènes des prêts dont les taux raisonnables les délivreront des usuriers qui les dévorent actuellement. Et comme encouragement, pour les mettre à même de fonctionner immédiatement, le protectorat leur avance sans intérêt une somme de 500,000 frs.

Les effets de ce décret ne peuvent manquer d'être considérables. C'est, en réalité, une ère nouvelle qui va commencer pour les campagnes tunisiennes.

BULLETIN

3 juin.

La Chambre a adopté le projet de loi sur le secret du vote.

⁂

Les délégués des inscrits maritimes ont été reçus lundi par le ministre et par la Commission de la marine.

⁂

On annonce que le président de la République se rendrait en Angleterre à la fin de l'automne.

⁂

A Aubervilliers, les jeunes gens d'un patronage catholique ont été assaillis à coups de revolver par d'autres jeunes gens de la commune. Il y a eu un mort et plusieurs blessés.

⁂

Le président du conseil a reçu une délégation du syndicat des armateurs de Boulogne-sur-Mer, qui venait lui demander de faire activer les travaux du port de Boulogne.

⁂

Le prix du pain ne sera pas augmenté à Roubaix.

⁂

La police de sûreté de Roubaix a opéré deux nouvelles arrestations de repris de justice, impliqués dans le crime de Croix.

⁂

Le vol du coffre-fort de la rue des Longues-Haies a eu, lundi, son épilogue aux assises. Après de longs débats, et malgré les efforts des défenseurs, le jury a refusé les circonstances atténuantes à Paul Lemay, Schauvliège et Roussel. Henri Lemay en a bénéficié. La Cour a condamné Paul Lemay à 8 ans de travaux forcés, Schauvliège à cinq ans, et Roussel a six ans de la même peine; Henri Lemay a eu cinq ans de réclusion. Au moment où le président lisait sa condamnation, Roussel a jeté sa chaussure dans sa direction en injuriant violemment la Cour et le jury. La troupe a dû intervenir.

INFORMATIONS

M. Fallières en Angleterre

Londres, 3 juin. — Le correspondant du *Birmingham-Daily Post* dit apprendre d'excellente source, que le Président de la République française a été invité, par le roi Edouard VII, à visiter l'Angleterre.

Cett invitation fut faite au retour du roi de son voyage dans la Méditerranée. Il est probable que M. Fallières arrivera à Londres à la fin de l'automne, à moins d'événements imprévus, auquel cas la visite serait renvoyée à la fin du printemps de 1909.

La municipalité socialiste de Brest et l'amiral Péphau

Paris, 3 juin — M. Clémenceau a reçu le maire de Brest, qui venait se plaindre de propos injurieux, pour le Conseil municipal brestois, qu'auraient tenus l'amiral Péphau.

Le Président du Conseil lui a fait remarquer que la municipalité socialiste de Brest avait, elle aussi, très souvent, injurié le gouvernement. Il a ajouté qu'un rapport détaillé avait été demandé à l'amiral

Le « Palais-Salon »

Paris, 3 juin. — M. Dujardin-Beaumetz a inauguré, cet après midi, la deuxième exposition du « Palais-Salon », qui groupe les œuvres des avocats, avoués et magistrats s'adonnant aux beaux-arts.

Le congrès des haras

Paris, 3 juin. — M. Ruau, ministre de l'Agriculture, a ouvert ce matin la première session du Congrès des *haras*.

Pour faire aimer la Patrie

Nous apprenons la fondation d'une association vraiment intéressante; *l'Association de l'histoire générale des communes de France*.

Cette association a pour but de faire aimer et de glorifier la Patrie par la publication d'une histoire de chaque commune de France.

Cette œuvre colossale se dressera bientôt sur tous les points du territoire pour chanter la gloire de la Patrie et perpétuer le souvenir des hommes de bien de tous les partis qui se sont dévoués pour elle.

CHOSES ET AUTRES

Aux Français. A une représentation de *Tartuffe*, l'exempt commence sa tirade :

« Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude. »

— Ah! soupire un spectateur, vigneron de son métier comme les temps sont changés!

⁂

En Cour d'assises :

Le président, à l'accusé :

— Sitôt entré chez votre nouveau patron, vous ouvrez ses lettres et vous vous emparez des chèques y contenus?

L'accusé. — Parfaitement!... C'était mon devoir!...

Le président. — ???

L'accusé. — Il m'avait engagé pour « dépouiller » sa correspondance...

LA GRÈVE GÉNÉRALE DES INSCRITS MARITIMES

La situation dans les ports

Réception des délégués au ministère de la marine

Des télégrammes de Dunkerque, Le Havre, Nantes, Bordeaux, Marseille, Toulon, indiquent que la grève est générale; les bateaux qui arrivent dans les ports désarment immédiatement.

A MARSEILLE

A Marseille, la Compagnie transatlantique ayant fait savoir qu'elle ne reprendrait pas les officiers qui auraient quitté leur bord, les états-majors ont tenu une réunion à la suite de laquelle ils ont décidé d'envoyer à leurs délégués à Paris un télégramme les priant de surseoir à toutes démarches auprès de la commission de la marine et d'attendre de nouvelles instructions.

AU HAVRE

Au Havre, les grévistes se sont réunis ce matin. Le Comité exécutif a affirmé que les délégués envoyés à Paris, n'ont pas reçu mandat d'entrer en pourparlers avec les pouvoirs publics.

Les délégués, dit le Comité exécutif, n'ont pas le pouvoir de régler quoi que ce soit. Ils vont seulement s'informer des intentions du gouvernement. Le Comité directeur a seul pouvoir pour prendre une décision.

Avant de lever la séance, le secrétaire du personnel non inscrit a avisé que la Compagnie Transatlantique et la Compagnie des Messageries Maritimes ont informé leurs états-majors qu'elles les considéraient comme démissionnaires et les rayaient des cadres.

Les inscrits ont pris à nouveau l'engagement de ne réintégrer leurs bords qu'avec leurs officiers et sur la promesse qu'ils ne seront pas frappés.

Ce matin une bagarre s'est produite à la Poissonnerie entre des femmes de grévistes et des marchands de poisson. Les femmes des grévistes ont renversé les paniers des poissonnières et jeté le poisson au ruisseau. Trois arrestations ont été opérées par la police.

Le Comité de grève a blâmé ces actes de violences des femmes des grévistes.

A ROUEN

A Rouen, le transport « Artois » faisant le service entre Paris et Londres, est arrivé ce matin à onze heures. Les inscrits maritimes grévistes sont allés immédiatement débaucher l'équipage et le capitaine a demandé l'aide de la police pour empêcher le débarquement des hommes.

A NANTES

Nantes, 3 juin. — M. Cardin, secrétaire des inscrits maritimes de l'Ouest, accompagné de deux de trois de ses camarades, est monté à bord de la drague n. 4 des ponts et chaussées dans le but de persuader au personnel de cette drague de faire cause commune avec les grévistes en quittant leur travail.

A la demande d'un conducteur des ponts et chaussées, un commissaire de police et 6 gendarmes sont arrivés à bord de la drague et ont intimé aux grévistes l'ordre de se retirer. M. Cardin a protesté énergiquement, en déclarant que la police des eaux fluviales n'appartenait pas au commissaire de police, ni aux gendarmes, mais au service de la marine et à la gendarmerie maritime; mais les inscrits n'ont pas opposé de résistance et se sont retirés en entraînant d'ailleurs le personnel de la drague.

A 11 heures et demie, un groupe de grévistes a tenté d'envahir le ponton de la compagnie des Messageries de l'Ouest et d'empêcher le départ d'un bateau de voyageurs, mais la police a pu dégager le bateau qui a repris sa route.

Les bateaux de voyageurs qui font le service sur la Loire ont à leur bord des gendarmes dans la crainte que les grévistes ne se présentent aux escales.

LE DÉLÉGUÉS A PARIS

Paris, 3 juin. — Les délégués des inscrits maritimes arrivés à Paris sont au nombre de douze. Ils ont tenu une réunion, rue de la Grange-Batelière. Nous croyons savoir qu'au cours de la séance, les délégués ont pris connaissance des décisions votées hier à Marseille et ont envisagé l'attitude à tenir et la réponse à faire cet après-midi au ministère de la marine.

Paris, 3 juin. — A 2 heures 45, le ministre de la marine a reçu les délégués. L'audience a pris fin à 4 heures 45. A leur sortie, les délégués ont déclaré que le ministre, se retranchant derrière les questions budgétaires, s'était montré intransigeant en ce qui concerne le taux des retraites.

Paris, 3 juin. — La Commission de la marine de la Chambre a reçu les inscrits. Après les avoir invités à exposer leurs vœux, le président de la Commission a promis que celle-ci les examinerait avec bienveillance, mais n'a voulu prendre aucun engagement.

UN PATRONAGE ASSAILLI A AUBERVILLIERS

Triste fin de promenade. — Une caravane attaquée à coups de revolver. -- Un mort, quatre blessés. -- Quatorze arrestations.

Paris, 3 juin. — Un drame d'où les passions politiques ne semblent point tout-à-fait absentes, s'est déroulé hier soir à Aubervilliers et a produit une vive émotion. Les jeunes gens d'un patronage catholique ont été attaqués au moment où ils regagnaient Paris. Des coups de revolver ont été tirés, il y a eu un mort et plusieurs blessés.

Première escarmouche

L'abbé Firmerie, qui demeure 38, rue des Epinettes, et qui est directeur du patronage Saint-Joseph, avait conduit dans le parc de Dugny, près du Bourget, un certain nombre de jeunes gens qui devaient prendre part à une procession qui se déroulait là. La caravane avait été transportée dans trois chars-à-bancs qu'une trentaine de cyclistes suivaient. La promenade avait été agréable et joyeuse.

Dans l'après-midi, une bande de jeunes gens passant devant les grilles du parc et apercevant les enfants du patronage qui allaient et venaient, les interpellèrent et se mirent à leur jeter des pierres. L'abbé Firmerie prévint des agents, qui firent circuler les individus qui partirent en annonçant qu'ils prendraient leur revanche.

Un guet-apens

Ils allèrent en effet s'embusquer à l'angle de la route de Stains et de la route du Bourget, à un kilomètre environ de Dugny, et attendirent le retour de la caravane.

Comme à l'aller, les trois chars-à-bancs arrivèrent, précédés et suivis d'une quinzaine de jeunes gens du patronage montés à bicyclettes.

Quand le premier groupe arriva à hauteur des jeunes apaches, ceux-ci sortirent du talus derrière lequel ils étaient cachés en criant : « Voilà les chapeaux blancs », et ils s'élancèrent sur les premiers cyclistes; ces derniers mettant pied à terre, se défendirent vigoureusement, et leurs agresseurs ne se voyant pas en nombre, s'éclipsèrent derrière le talus.

Quand ils furent à l'abri, ils sortirent leurs revolvers et firent feu.

Une vraie fusillade

L'abbé Firmerie, qui était descendu de voiture et cherchait à calmer ses amis, fut le premier atteint d'une balle à la cuisse droite. Un jeune homme de vingt ans, M. Debroize, employé de commerce, fut atteint au côté droit. M. Huchet, demeurant rue Bergère, fut également atteint d'une balle à la main droite. Du côté des assaillants, deux furent blessés par des pierres que les jeunes gens attaqués leur lancèrent pour se défendre.

Cette fusillade causa parmi les jeunes gens du patronage une émotion indescriptible. Ils s'empressèrent autour de leurs camarades et de l'abbé, qui perdaient abondamment leur sang. M. Debroize se plaignait de souffrances aiguës que ses amis étaient impuissants à soulager. Cependant il fallait prendre un parti. On décida de ramener le blessé à Paris. Une couchette fut improvisée sur un char-à-bancs, et les jeunes gens rentrèrent à Paris au milieu d'un morne silence.

M. Debroize fut transporté à l'hôpital Lariboisière, où on l'admit d'urgence. Mais malgré les soins qui lui furent alors prodigués, le malheureux succombait quelques heures après.

L'enquête

La nouvelle de l'agression avait été portée par quelques cyclistes au commissariat de police d'Aubervilliers. Des agents accoururent, mais quand ils arrivèrent la bande des meurtriers s'était dispersée.

M. Barthélemy, commissaire de police, ouvrit aussitôt une enquête et ne tarda pas à opérer douze arrestations.

Huit des individus arrêtés appartiennent à une bande de malfaiteurs qui met en ce moment Aubervilliers en coupe réglée. Plusieurs d'entre eux sont des repris de justice. Les autres, qui habitent le Bourget, paraissent avoir été entraînés par les apaches d'Aubervilliers, qu'ils avaient rencontrés à la fête de Dugny. Ils seront probablement remis en liberté.

M. Larcher, juge d'instruction, qui est chargé de suivre cette affaire, n'a pu encore interroger M. l'abbé Firmerie, qui a été conduit ce matin chez le docteur Pataud, avenue de Villars, pour être soigné de sa blessure.

M. Debroize, ancien élève du patronage Saint-Joseph, avait conservé avec le directeur, les meilleurs relations et participait à toutes les excursions du groupe de jeunes gens.

LE VOL DE COFFRE-FORT

de la rue des Longues-Haies, à Roubaix

DEVANT LA COUR D'ASSISES

L'acte d'accusation. — L'audition des témoins. Quelques scènes d'audiences. — Le réquisitoire et les plaidoiries. — Le jury rend un verdict de culpabilité contre les quatre accusés. — Les condamnations. — Un violent incident : Roussel jette sa chaussure dans la direction du Président. L'intervention de la troupe. — Le départ des condamnés.

La session supplémentaire des Assises s'est ouverte, lundi, par les débats d'une affaire qui a passionné l'opinion à Roubaix, celle du vol de coffre-fort de la rue des Longues-Haies.

Les faits sont encore présents à toutes les mémoires. On se souvient que Paul Lemay, s'étant introduit chez M. Dillies par une fenêtre du rez-de-chaussée dont le volet était mal fermé, y déroba quelques objets puis, ayant découvert un coffre-fort dans la vérandah, alla chercher plusieurs de ses amis pour l'enlever avec eux. Arrêté quelque temps après, Paul Lemay avoua de suite être l'auteur principal du vol. Ses co-inculpés Schauvliège et Roussel, qui avaient d'abord nié, suivirent son exemple. Seul Henri Lemay contre qui les charges étaient d'ailleurs infiniment plus faibles, a nié jusqu'au bout.

A l'audience, Paul Lemay semble très affaissé. Il pleurera chaque fois qu'il sera question de sa femme et de ses enfants. Son attitude produit généralement une bonne impression.

Schauvliège, qui est placé à côté de lui sur l'es-

PAUL LEMAY

pèce d'estrade réservée aux accusés, semble d'une santé très chancelante. Lui aussi garde la tête baissée, le mouchoir sur les yeux. Il n'a d'ailleurs nullement l'aspect du cambrioleur gaillard et robuste que lui prêtait volontiers l'imagination populaire.

Le troisième accusé, Roussel, est tout jeune : vingt ans à peine. Il semble agité et très nerveux, presque épileptique même par moment. De son banc, il fait de grands gestes aux personnes qu'il reconnait dans le nombreux et bizarre auditoire qui a envahi le palais. Son attitude impressionnera très défavorablement le jury.

Henri Lemay, comme à l'instruction, niera continuellement toute participation au vol. Comme son frère, il s'exprime facilement et clairement, sans violence de langage, se défendant pied à pied contre l'accusation.

L'ACTE D'ACCUSATION

Sitôt terminée la constitution du jury, M. le greffier Boniface donne lecture de l'acte d'accusation que voici :

Dans la nuit du 22 au 23 février 1907, à Roubaix, Paul Lemay, passant vers huit heures du soir, rue des Longues-Haies, remarqua que les persiennes d'une fenêtre de la maison Dillies étaient entr'ouvertes.

Il revint vers onze heures, enduisit une vitre de savon vert, la brisa et par l'ouverture pénétra dans la maison. N'ayant pas trouvé d'argent, il prit divers objets qu'il alla porter dans son ancienne demeure. Il avait remarqué dans la véranda un coffre-fort; il ne pouvait l'emporter seul; aussi, alla-t-il chercher son frère, et les nommés Louis Roussel et Ernest Schauvliège. Tous quatre revinrent peu après, firent culbuter le coffre-fort sur deux solides bâtons dont ils s'étaient munis et le déposèrent sur une brouette qu'ils avaient apportée. Ils sortirent ensuite par la porte de la maison après avoir pris le soin de couper les fils des sonneries électriques.

Le coffre-fort fut transporté à cinq cents mètres environ, dans une maison inoccupée, contiguë au cabaret Verqualie. Paul Lemay, à l'aide d'un burin recouvert d'un chiffon pour étouffer le bruit des coups, parvint à enlever le dessus du coffre, fit une entaille dans la tôle, et, exerçant une pesée avec une pince, pratiqua une ouverture assez grande pour prendre une somme de quatre à cinq cents francs, deux titres au porteur de la ville de Paris, un camée avec diamant et une bague avec brillants. Le coffre-fort contenait de la craie placée entre les plaques intérieures et l'enveloppe métallique extérieure et cette craie couvrit en s'échappant par l'ouverture, les vêtements des quatre inculpés.

Arrêtés peu de temps après, Paul Lemay d'abord, puis Roussel et Schauvliège passèrent des aveux.

Henri Lemay, qui, dès le lendemain du vol avait déménagé et fut arrêté à Rethel pour port d'arme prohibée, nie au contraire sa participation à cette soustraction. Les autres co-inculpés affirment qu'il dit la vérité, ainsi que son amie, mais il est certain que ce vol (l'emploi des bâtons, pour transporter le coffre-fort le démontre) a été commis par quatre personnes. La présence d'Henri Lemay le matin du vol chez Verqualie avec Schauvliège, Roussel et son frère Paul, ses vêtements saupoudrés de craie comme ceux de ces derniers, son départ furtif et l'alibi qu'il a cherché à se créer démontrent qu'il est le quatrième malfaiteur.

Paul Lemay a encours huit condamnations, dont cinq pour vols; Henri Lemay a été condamné six fois dont deux fois pour vols; Roussel et Schauvliège ont également subi de nombreuses condamnations.

Paul Lemay et Roussel sont passibles de la relégation. Les quatre inculpés sont mal notés et considérés comme des malfaiteurs dangereux.

Après un court interrogatoire des accusés, le

ERNEST SCHAUVLIÈGE

Président des assises, M. de Montluc, qu'assistent MM. Lemaire et Greger, conseillers à la Cour, fait procéder aux dépositions des témoins.

LES TÉMOINS

Ceux-ci, comme bien l'on pense, n'apportent guère d'éléments nouveaux aux débats, après la longue instruction à laquelle il avait été procédée.

Leur interminable défilé durera jusque cinq heures environ.

Tout l'effort de la défense tend à faire préciser à plusieurs d'entr'eux la façon dont ils estiment que le coffre-fort a été emporté. L'accusation prétend que les voleurs étaient quatre, se basant sur ce fait que le coffre-fort a dû être placé sur deux bâtons, retrouvés non loin de là, et que, pour l'enlever ainsi, il fallait être quatre. Les trois premiers accusés affirment, au contraire, avoir introduit une brouette dans le corridor de la maison et avoir pu facilement emporter leur prise de cette façon. Ils dégagent complètement Henri Lemay, qui, d'après eux, n'était même pas présent.

Les voleurs étaient-ils trois, étaient-ils quatre? Ont-ils employé des bâtons ou une brouette?

Cette question, dont dépend, jusqu'à un certain point, la culpabilité d'Henri Lemay, revient à chaque instant dans le débat.

La défense prétend notamment que les traces de plâtre trouvées dans le corridor ne peuvent venir que d'une brouette prise dans un chantier et regrette qu'à l'instruction ce point n'ait guère été éclairci.

A noter la déposition des agents de sûreté qui racontent l'arrestation de Lemay et disent tous les ennuis qu'ils avaient d'être exposés aux railleries du public pendant les recherches infructueuses qui l'ont précédée. Ils déclarent qu'ils considèrent les accusés comme des malfaiteurs très dangereux.

La femme Verqualie, après avoir fait la même déposition qu'à l'instruction, ajoute, sur une interpellation de Paul Lemay : « Oui, vous êtes un bon garçon, je ne peux rien vous reprocher! » Schauvliège et Roussel réclament le même certificat...

La déposition de M. Dillie a fait ressortir un point négligé par l'instruction. Sa maison est voisine d'une usine où l'on travaille la nuit et le bruit sourd et continu qui résulte de ce voisinage a empêché de remarquer celui que faisaient les cambrioleurs. Les défenseurs remarquent que ce bruit a pu empêcher d'entendre le roulement d'une brouette dans le corridor.

LE REQUISITOIRE

M. Testard, avocat général, a réclamé, dans son réquisitoire, un châtiment très sévère contre les quatre accusés. Il demande au jury de purger le pays de cette « fine-fleur des cambrioleurs ». Pour s'en débarrasser, il faut les envoyer aux travaux forcés. C'est le service que la société attend du jury.

M. Testard considère comme établie la culpabilité d'Henri Lemay. Deux femmes ont déclaré qu'elles l'avaient vu brosser ses vêtements souillés de la poudre blanche que contenaient les parois du coffre-fort. M. l'avocat-général s'appuie sur cette déclaration pour dé-

LOUIS ROUSSEL

clarer que la participation d'Henri Lemay au vol qualifié ne peut faire aucun doute.

LES PLAIDOIRIES

Me Diligent présentait la défense de Paul Lemay. Il retrace d'abord les faits qu'il estime avoir été exagérément dramatisés par le ministère public, puis il se demande quelle sanction ils comportent pour son client. Les jurés ont prêté le serment coutumier de ne trahir ni les intérêts de la société, ni ceux de l'accusé. Puisque si les premiers exigent une punition, laquelle est compatible avec les seconds?

Pour le rechercher, Me Diligent retrace la vie si curieuse de Paul Lemay, mêlée de vols audacieux et d'actes étonnants de probité et de désintéressement. M. le président des Assises a, lui-même, reconnu que cet accusé avait, parfois, le ne sais quoi de chevaleresque et de généreux. A l'audience, il a pris le plus possible de charges sur lui, pour alléger celles qui pèsent sur ses co-inculpés. Au régiment, il s'est régulièrement conduit et a été nommé soldat de première classe pour avoir rendu un porte-monnaie trouvé par lui et qui contenait une somme importante. Un certificat de bonne ...